



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**  
**OFFICE NATIONAL DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES**  
**ONAHA**



**LA SÉCURISATION FONCIÈRE À NAMARDÉ GOUNGOU ET  
LES PERSPECTIVES NATIONALES**

Ouaga 17 et 18 juin 2016

# Contexte: Pourquoi la sécurisation foncière comme approche nationale

L'Etat du Niger à travers l'ONAHA organe de gestion et les coopératives bénéficiaires des AHA réalisés par la puissance publique font l'objet d'incessantes interpellations voire d'assignation en justice par des personnes arguant d'être expropriées des terres aménagées sans observation des procédures en la matière

Ce phénomène, qui prend de plus en plus de l'ampleur, met en péril l'existence des périmètres déjà réalisés et peut compromettre les importants programmes d'irrigation conçu dans le cadre de l'i3N qui vise à assurer une sécurité alimentaire véritable et durable dans notre pays. D'où l'impérieuse nécessité d'examiner la problématique afin de lui trouver des solutions adéquates.

En outre à travers une convention de gérance, l'Etat garanti la prise en charge de toute réclamation ou compensation des droits fonciers sur les terres des aménagements, anciens comme nouveaux ; et se porte fort devant toute instance dans laquelle l'ONAHA est cité pour des questions se rapportant aux droits fonciers ;

Face aux multiples difficultés rencontrées un forum national pour sécuriser le foncier irrigué au Niger a été tenu à Konni les 7 et 8 mai 2014 , qui a formulé les recommandations suivantes:

- Immatriculer l'ensemble des AHA existants au nom de l'Etat, et les inscrire au livre foncier;
- Sécuriser les droits des exploitants par la signature avec l'ONAHA, organisme d'administration et de gestion des AHA, d'un bail ou d'un contrat d'occupation de parcelle à inscrire sur le titre foncier;
- Accélérer la prise de décision officielle du gouvernement sur le bail emphytéotique (pour les propriétaires), et le contrat en cours d'étude (pour les exploitants non propriétaires) à Kandadji.
- Réfléchir à l'harmonisation des pratiques contractuelles pour sécuriser les exploitants dans la durée sur les périmètres irrigués à partir des cas spécifiques du bail emphytéotique et du contrat d'occupation des parcelles développés dans le cadre du Programme Kandadji

# Contenu de la démarche pilote et du guide

- La mise en place d'un comité national de suivi des activités;
- Le choix de l'AHA sur lequel l'opération pilote a été conduite;
- L'élaboration du cadre logique d'intervention assorti du coût;
- La mise en place d'un comité de mise en œuvre du programme pilote composé de l'ONAHA, la GWI qui a engagé une équipe pluridisciplinaire (juriste, sociologue, géomètre, informaticien), qui a été la cheville ouvrière de tout le processus de sécurisation.

- Exécution du programme;
  - ✓ recherche documentaire
  - ✓ information et sensibilisation des autorités administratives et coutumière;
  - ✓ Délimitation du périmètre;
  - ✓ Actualisation de la liste et catégorisation des exploitants;
  - ✓ Codification des parcelles;
  - ✓ Requête au fin d'immatriculation;
  - ✓ publicité foncière et bornage
  - ✓ Etablissement du titre foncier
  - ✓ Elaboration d'un guide

# Les détenteurs de parcelle et proposition de contractualisation

- ***Catégorie 1 : attributaire initial de parcelle non morcelée 77 exploitants:*** établissement automatique du contrat ;
- ***Catégorie 2 : parcelle héritée non morcelées 71 exploitants:*** établissement de contrat avec l'héritier exploitant ;
- ***Catégorie 3: parcelle morcelée par héritage et exploitée par deux ou plusieurs héritiers 183 exploitants*** : le contrat sera libellé au nom d'un seul héritier désigné en conseil de famille avec PV dûment établi. Les noms des autres héritiers exploitants la parcelle vont être mentionnés sur le contrat ;
- ***Catégorie 4: attributaire initial ayant morcelé et vendu ou donné une partie à un ou plusieurs exploitants 65 exploitants*** : établir le contrat au nom de l'attributaire initial pour l'intégralité de la parcelle et les autres exploitants de la parcelle seront des occupants sans titre ;
- ***Catégorie 5: parcelle totalement vendue ou donnée et exploitée par un ou plusieurs acquéreurs 85 exploitants:*** le contrat d'occupation de parcelle ne peut être établi à aucun des exploitants.



**Je vous remercie de votre  
aimable attention**